



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/G/57
1^{er} avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 11 b) de l'ordre du jour

**DROITS CIVILS ET POLITIQUES, NOTAMMENT LES QUESTIONS CONCERNANT
LES DISPARITIONS ET EXÉCUTIONS SOMMAIRES**

Lettre datée du 21 mars 2003, adressée à la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de la Commission des droits de l'homme par le Représentant permanent de Singapour auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de me référer à l'additif 1 au rapport que vous avez présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session (E/CN.4/2003/3/Add.1, daté du 12 février 2003).

Au paragraphe 451, vous avez cité en la tronquant de manière très sélective notre réponse datée du 11 janvier 2002. Vous avez certes correctement fait état de notre point de vue selon lequel, une fois de plus, vous avez outrepassé votre mandat; cependant, vous n'avez pas énuméré les raisons que nous donnions pour penser cela dans notre lettre. Permettez-moi de reproduire ici la partie pertinente de notre réponse, qui énonce clairement les raisons pour lesquelles nous estimions que vous aviez outrepassé votre mandat:

«En tant que Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, vous avez une fois de plus outrepassé votre mandat en nous écrivant ès qualité à propos de cette affaire. Votre mandat ne vous permet d'intervenir que lorsqu'il existe une possibilité que les formes et garanties régulières n'aient pas été respectées. En vous contentant d'énumérer les garanties énoncées dans les instruments de l'ONU, vous n'avez pas expliqué en quoi la condamnation des personnes susmentionnées relève de votre mandat. L'affaire n'a aucun caractère extrajudiciaire, sommaire ni arbitraire mais a été jugée dans le respect des formes régulières et des garanties judiciaires. En ne cessant d'outrepasser votre mandat, vous portez atteinte à la crédibilité de votre fonction.»

La présentation sélective que vous avez faite de notre réponse risque de conduire les lecteurs à penser que le Gouvernement singapourien avait fait une assertion radicale et infondée à l'encontre de votre fonction, ce qui n'est pas le cas. Nous vous serions donc reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Vanu Gopala **Menon**
